



A.E.T.A

AGIR POUR DES ELECTIONS TRANSPARENTES ET APAISEES
Plate-forme des ONG de la Société Civile dotée de la personnalité juridique
Arrêté Ministériel N°125/CAB/MIN/J&DH/2011 du 11 Avril 2011



CAHIER DE CHARGE DE LA POPULATION CONGOLAISE SUR LE PROCESSUS ELECTORAL

A la déférente attention de l'Assemblée Plénière de la Commission Electorale
Indépendante, CENI

Chers membres de l'Assemblée Plénière de la CENI,

*« Les élections congolaises en préparation peuvent-elles consolider la jeune
démocratie de la RD Congo ? »*

A travers les informations, avis et préoccupations de ce document, l'AETA tient à
répondre à son devoir de faire entendre, les questionnements, frustrations et inquiétudes
des Congolais qui monologuent et échangent dans les rues et les proximités des coins et
recoins du pays.¹

Autant son contenu pourrait être banalisé, autant sa prise en compte contribuerait à la
crédibilité, légitimité, l'intégrité et à la réussite de l'action de la Centrale électorale, en
vue d'une période postélectorale apaisée.

1. Préoccupations et interrogations recueillies

1.1. De l'opération de l'enrôlement des électeurs²

a. Les chiffres des enrôlés annoncés par la CENI dans les aires opérationnelles 1 et 2, soit
plus de 23 millions d'électeurs, ne cessent de susciter des interrogations dans les esprits
des populations. Il en résulte une demande impérieuse et inlassable d'en avoir la
certitude. Ceci est d'autant vrai que 400 sujets rwandais ont pu réussir à s'enrôler (c'est
l'occasion de féliciter la bravoure du Gouvernement provincial du Nord-Kivu). Mais qui
nous dit qu'il n'y a eu que ces 400 non-nationaux dans le lot des enrôlés à l'Est du pays?
Voilà qui interroge le sur-pourcentage des enrôlés dans nombres de provinces de ces
premières aires opérationnelles. Ceci alimente les doutes, inquiétudes et
mésinterprétations dans les rues et proximités des entités congolaises.

¹ Nos sources sont les différents Tribunes d'Expression Populaire, Fora des Jeunes, Consultations des Dynamiques des
Jeunes organisées par AETA ; échanges entre jeunes à travers les réseaux sociaux...

² Nous présentons ici les préoccupations globales de la population sur l'opération d'enrôlement. Les aspects spécifiques au
déroulement de l'opération feront objet d'un autre mémo qui vous sera adressé à l'issue de la compilation et l'analyse des
données recueillies sur terrain.

Qu'est-ce que la CENI a mis en marche pour la radiation des 400 pseudo-électeurs et d'autres éventuels de la liste électorale? Quelle approche d'audit est envisagée pour fiabiliser et crédibiliser le fichier électoral, principalement concernant ces coins du pays malmenés par des envahisseurs externes ?

b. L'enrôlement a duré trois mois dans les provinces des deux premières aires et même plus dans certaines des provinces concernées. Par contre, la réalité des faits et prévisions démontre que les provinces des aires 3 et 4 seraient exposées au risque d'une injustice qui ne leur accorderait pas la chance de bénéficier du temps requis. Comment la CENI pense-t-elle échapper à ce risque, alors qu'elle est tenue au respect inconditionnel de l'échéance de la fin du fichier électoral qu'elle annonçait légalement au début de cette opération préélectorale et à laquelle elle a promis tenir mordicus à travers ses déclarations lors des deux dialogues politiques de Cité de l'OUA et de la CENCO ?

c. A Kinshasa où les difficultés logistiques sont relativement amoindries, nous assistons, impuissants, à une stratégie du lancement de l'opération par groupe de quelques communes (4, 6 et...) et, dans les communes, au déploiement partiel de centres d'inscription.³

De surcroît, dans plusieurs territoires, secteurs et chefferies des provinces du Kwilu, Kwango, de Maï-Ndombe et du Kasa-oriental, le déploiement des Kits se fait toujours attendre depuis plus de trois semaines du lancement de l'opération d'enrôlement. Le matériel est cantonné dans les centres urbains depuis des semaines. Parfois ce sont les acteurs politiques, surtout de la Majorité Présidentielle qui s'occupent de son transport. Dans le territoire de Masi-manimba, sur 11 secteurs où le déploiement du matériel d'enrôlement doit se faire, 8 n'ont toujours pas encore reçu du matériel. Dans le territoire de KUTU/Maï-ndombe, certains secteurs ne sont toujours pas encore approvisionnés.

A Kinshasa, le déploiement ne couvre pas encore la totalité des centres d'inscription prévus dans les communes respectives où l'opération a déjà démarré. Dans toutes les communes, seuls quelques Centres d'Inscription sont opérationnels. Dix-sept jours après le démarrage de l'opération, 539⁴ sur 960 Centres d'Inscription prévus dans la cartographie de la CENI ont débuté l'enrôlement - d'ailleurs avec un seul kit pour la majorité -, soit 43,8% de Centre d'Inscription encore en attente. La CENI ne donne aucune justification de cette situation qui soulève énormément de préoccupations dans le chef des électeurs. Ceci impacte négativement aussi bien sur la psychologie (démotivation et effritement de la confiance) des potentiels enrôlés que sur le temps.

d. Le retard imposé à l'enrôlement dans la ville de Kinshasa n'a aucune justification convaincante, en dépit des tensions politiques ayant prédominé les mois d'avril et mai derniers, notamment autour du rapatriement de la dépouille du patriarche Etienne TSHISEKEDI, que la CENI sera vite tentée d'évoquer comme alibi. Et pourtant Dieu seul sait comment les Kinois tiennent à l'alternance démocratique au travers des élections et, de ce fait, soutiennent l'enrôlement. L'engouement à s'enrôler observé dans les centres d'inscription en est la preuve irréfutable ;

³ L'argument de la maîtrise des défis administratifs tenu par la CENI dans les médias ne convainc aucunement lorsqu'on se rend compte que ceci se fait 10 mois après depuis le début officiel de l'opération, tout en acceptant que chaque province constitue un contexte particulier. Bien plus, le déploiement dans les aires 3 et 4, annoncé par la CENI pour mi-avril 2017, n'a pu être effectif que vers fin mai 2017. Ceci paraît chronophage.

⁴ Voir intervention du Rapporteur de la CENI à la radio Top Congo, journal du 13 juin 2017, édition de 7h00.

e. La réduction de la durée d'enrôlement dans les 13 provinces des dernières aires aura des conséquences politiques et sociales graves sur l'expression démocratique dans les provinces concernées: faible nombre de sièges et de la représentation démocratique au sein des institutions législatives provinciales et nationales, et, non moins important, l'amenuisement de l'expression de vote du Président de la République sans compter que l'opinion politique en RDC se modèle entre autres selon une configuration ethno-tribale et régionale.

f. Dans le même ordre d'idée, les projections des enrôlés potentiels de certaines provinces, bien que n'étant que des estimations non-absolues assorties d'une base de calcul, semblent disproportionnelles par rapport aux paramètres sociodémographiques actuelles de certaines provinces. Pour illustration, la ville-province de Kinshasa, fort de son explosion démographique d'origine diversifiée est l'objet d'une sous-estimation. D'ailleurs, vos différentes interventions dans les médias égrainent divers chiffres mis dans la bouche chaque fois d'un membre de la Plénière : plus de 4 millions, 5 millions et ... d'enrôlés attendus. Et comme pour se donner bonne conscience, le Président de la CENI n'a pas hésité à affirmer que : « les Kinois peuvent aller au-delà de ces chiffres ». Un au-delà, par contre, ayant moins de chance de s'élever au double de ladite estimation, au regard de la manière dont l'opération est menée. Ceci ne l'est pas seulement pour la ville-province de Kinshasa.

Chers membres de la Plénière, la population s'interroge constamment sur ce que cacherait ces projections sur les plans politiques et techniques.

f. L'enrôlement des jeunes de 16 ans est l'autre sujet préoccupant qui nécessite détail et clarification. En tout état de cause, les 16 ans enrôlés de juillet 2016 à juillet 2017 ne pourront voter à la fin de cette année 2017. Par contre ceux qui se sont enrôlé jusqu'en décembre 2016 seront autorisés au vote seulement à partir de 2018 ; alors que ceux de 2017 ne le pourront qu'à partir de 2019. Problème **d'inclusivité du fichier** électoral dont les antécédents remontent à l'option de la refonte du fichier électoral. Ceci complexifie la gestion du corps électoral, alors que l'ONIP, qui est déjà opérationnel, répondra entre autres à ce souci d'inclusivité du fichier électoral. Quel est le mécanisme de traçabilité mis en place par la CENI pour une gestion efficace de cette question?

Il sied ainsi de noter que l'option d'enrôler les 16 ans suppose l'organisation des élections au-delà de 2017.

1.2. Audit du fichier électoral

a. Face aux problèmes que regorge déjà le fichier électoral en constitution (enrôlement des étrangers, des policiers et militaires dans les zones d'activisme des groupes armés, transhumance « circonscriptionnelle » des électeurs, surtout au Nord-Kivu, etc.), l'audit se réclame nécessaire. Seulement, pour quel type d'audit faut-il opter pour plus de fiabilité et d'efficacité ? Externe ou interne ?

b. Le processus d'audit interne devait être aussitôt amorcé pour les listes des provinces où l'opération est déjà terminée.

c. Le recrutement de l'institution d'audit devra être un processus concerté et participatif entre non seulement les institutions de suivi du processus électoral, mais aussi des acteurs clés : regroupements politiques, société civile, partenaires techniques et financiers. De ce fait, la CENI devra se démarquer des comportements clientélistes et de fidélisation dans les procédures de choix d'institution auditrice ;

1.3. De l'échéance de l'opération d'enrôlement et des élections et du calendrier électoral

a. Les principales échéances suivantes décidées et/ou annoncées par la CENI à travers les déclarations de son Président lors des deux dialogues politiques méritent d'être rappelées à la gouverne des membres de la Plénière et de l'opinion nationale. Il s'agit notamment des dates ci-après :

- 31 juillet 2016 : début de l'enrôlement (date tenue) ;
- Mai 2017 : fin de l'enrôlement des électeurs (voir déclaration du Président de la CENI au dialogue de la CENCO) ;
- Juin à Juillet 2017, soit 60 jours : période consacrée à la consolidation du fichier électoral et à l'audit interne du fichier (idem) ;
- 31 juillet 2017 : publication du fichier électoral consolidé (idem et dialogue de la cité de l'OUA) ;
- Août 2017 : possibilité d'une session parlementaire extra ordinaire pour le vote de la loi sur la répartition des sièges par circonscription électorale et de la loi électorale⁵ (idem) ;
- Septembre 2017 : possibilité de l'appel à candidature pour les élections du Président de la République et des députés nationaux et provinciaux (idem) ;
- Décembre 2017 : possibilité d'organiser les premiers scrutins combinés (idem).

b. Par conséquent, puisque l'enrôlement dans les provinces des aires 3 et 4 devra couvrir trois mois et qu'il faudra enrôler dans les provinces du Kasai central et Kasai en suspens, les échéances suivantes, nonobstant inacceptables, pourraient s'imposer⁶ :

- Fin septembre 2017 : clôture du fichier électoral;
- Septembre – Octobre 2017 : consolidation du fichier électoral (puisque la CENI insiste sur 60 jours pour la consolidation des données du fichier électoral, bien qu'il existe la possibilité de consolidation instantanée);
- Novembre 2017 : vote de la loi sur la répartition des sièges par circonscription électorale et de la loi électorale ;
- Décembre 2017 : appel à candidature

La suite peut être imaginée et ses conséquences en rapport avec l'échéance conclue par l'Accord du 31 décembre 2016.

c. Les échéances énumérées ci-dessus et reprises dans les Accords politiques tiennent lieu de plan stratégique du processus électoral devant, du reste, inspirer le calendrier électoral global. Sans un calendrier connu au préalable, l'évaluation des progrès des réalisations du processus électoral sera aléatoire et, de ce fait, pas objective ni efficace. Le processus électoral navigue à vu. La CENI risque de se livrer ainsi à un jeu d'estimations récurrentes des échéances, malheureusement toujours jamais tenues. Il sied de rappeler que le respect par la CENI de ses propres décisions publiées constituerait un motif éloquent de crédibilité et de confiance tant de l'institution que de ses animateurs;

⁵ L'élaboration et/ou la modification des deux lois sont des tâches internes à la CENI qui devront se faire aussi tôt le fichier électoral disponible.

⁶ Ces échéances sont la ligne rouge à ne pas franchir ; car expose le pays à des graves risques.

d. L'élaboration et la publication du calendrier électoral sont des attributions légales inhérentes à l'indépendance de la CENI. Subordonner cette tâche à l'évaluation préalable faite de concert avec le Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral, CNSA, et le gouvernement ne se justifie guère et est un reniement de sa propre identité, donc une autophagie. En outre, l'Accord du 31 décembre 2016 n'enjoint nullement à la CENI une telle obligation.

Par ailleurs, on ne peut évaluer qu'un calendrier qui existe déjà et qui est connu. Sans un document de base, l'évaluation se donnera pouvoir d'imposer un calendrier à la CENI.

e. Dès lors, en cas d'une évaluation qui dégagerait des contraintes temporelles, compte tenue du strict respect requis par l'Accord politique du 31 décembre 2016, l'option légitime serait de détrippler la première séquence électorale constituée de trois scrutins combinés tels que décidés l'Accord du 31 décembre 2016; c'est-à-dire au lieu d'organiser trois scrutins à la fois, on déciderait de n'en organiser que les présidentielle et législatives nationales, afin de retarder de quelques mois, en les combinant avec les locales directes par exemple, les législatives provinciales.

f. La mise sur pied du Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral, CNSA, ne conditionne aucunement la CENI, tant dans toutes ses prérogatives, en occurrence celle tenant à la publication du calendrier électoral. L'absence du CNSA ne peut en rien retarder le processus électoral. Par ailleurs, la CENI reste ainsi inconditionnellement liée à l'Accord du 31 décembre quant à l'échéancier des opérations électorales

g. Le vote de la loi sur la répartition des sièges par circonscription électorale et de la loi électorale modifiée est conditionné par la constitution d'un fichier électoral inclusif et crédible. Dès lors, celui-ci, sans être considéré à ce niveau comme une contrainte légale, devait être inscrit dans un calendrier qui obligerait le législateur à s'y atteler en temps opportuns.

1.4. Du financement des élections

a. La question du financement des élections est l'un des goulots d'étranglement qui a fait manquer aux Congolais le vote de leurs dirigeants dans les délais fixés par la constitution. Celle-ci a resurgi au début de l'année en cours avec le gouvernement Samy BADIBANGA, au regard de la crise budgétaire qui gangrène l'Etat. Le gouvernement actuel n'a pas de baguette magique pour mobiliser, en un temps record, le financement électoral requis. En effet, l'enveloppe de 764 millions de dollars d'allocation sur Ressources propres aux opérations électorales telle que prévue dans la loi financière 2017 est tributaire de la capacité de mobilisation des recettes par le gouvernement. Et, il faut aussi tenir compte du fait que les recettes budgétaires mobilisées sont appelées, selon le gouvernement, à répondre à deux impératifs prioritaires placés sciemment en concurrence : l'organisation des élections et le développement socio-économique;

b. La CENI est ainsi tenue à communiquer franchement et régulièrement à l'opinion nationale l'exécution du plan de décaissement de fonds affectés aux élections, au risque d'être accusé de coupable de toute éventualité fâcheuse ;

c. La CENI est appelée à s'ouvrir à l'aide financière des partenaires internationaux de la RD Congo, afin de compléter et de renforcer les apports locaux ;

d. La CENI est appelée à plus de transparence, de redevabilité et de réalisme dans sa gouvernance financière. La publication du budget et des réalisations financières constituent un gage de confiance ;

e. Le Parlement doit urgemment commanditer un audit externe de la gestion financière de la CENI.

1.5. De la transparence du processus électoral

a. Le mémorandum de l'AETA adressé à la CENI le 11 avril 2017 dénonçait la rupture de partenariat et de concertation entre la CENI certaines parties prenantes au processus électoral, en occurrence les partis politiques et la société civile, respectivement dans le cadre du Comité de liaison des partis politiques et de la Commission d'éducation civique et observation électorale, EDUCIEL. Ces mécanismes initiés en visionnaire par feu Abbé MALU-MALU en vue de promouvoir et renforcer la transparence, l'accessibilité, l'appropriation et la confiance relatives au processus électoral dans le chef des acteurs clé sont sapés et de ce fait inopérants.

b. La CENI se livre, a contrario, à des actions de dédoublement desdits cadres de concertation, tel celui avec la société civile.

c. Il s'observe ainsi un dysfonctionnement de l'action démocratique de la CENI, étant donné que l'organisation des élections se transforme en un formalisme sans substance profonde. Il s'avère important et urgent que la centrale électorale rétablisse les cadres de concertation avec les parties prenantes au processus électoral, en vue de maintenir un climat participatif, inclusif et de transparence.

1.6. De l' enrôlement des provinces du Kasai Central et Kasai

a. Les efforts de pacification des territoires touchés par les affres de la rébellion dans ces provinces devraient être attentifs à la problématique du retour de plus de 30 mille réfugiés congolais se trouvant en Angola et de plus d'1,3 million de population déplacées dans les provinces du Kasai oriental et Kwilu. Dans le cas contraire, le fichier électoral de ces deux provinces sera peu inclusif et faiblement représentatif en rapport avec leur poids démographique réel. L'opération d' enrôlement dans ces provinces devra ainsi en tenir compte.

b. La CENI appuyée par la MONUSCO est appelée à démarrer au plus vite l'opération d' enrôlement dans ces deux provinces. Cette opération nécessite le soutien maximal autant du gouvernement que des acteurs politiques et sociaux. Toutes les énergies doivent se mobiliser autour du défi de l' enrôlement sans tarder des populations des deux Kasai, afin de faire obstacle au démon du non respect du délai de décembre 2017.

c. L'opération actuelle d' enrôlement des électeurs utilise bien sûr des kits dédiés⁷. Cependant, il importe de noter que pour un contrat d'achat des matériels électoraux d'une telle importance, la fourniture de matériels ne peut ne pas prendre en compte de stock en réserve. De la sorte, le cas des deux nouvelles provinces du Kasai et Kasai central étant de force majeure, la CENI devra se passer du matériel dédié et utiliser les stocks disponibles, en vue de gagner le temps.

⁷ Ces Kits intègrent dans leurs bases les données administratives spécifiques à chaque province, territoire, secteur spécifique.

1.7. De la problématique du référendum constitutionnel

a. Il sied de noter qu'au cours de la période actuelle (période extra-délai constitutionnel) de l'organisation des élections, la CENI devra rester strictement liée à l'Accord du 31 décembre 2016, cadre consensuel de la légitimité de son action. L'Accord politique dispose en son point II.1. que « les parties prenantes s'engagent à respecter la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée en 2011 et les lois de la République, à organiser les élections présidentielle, législatives nationales et provinciales ainsi que les élections locales en conformité avec ladite Constitution..., elles s'engagent à n'entreprendre ni soutenir aucune initiative de révision et de changement de Constitution. » ;

b. L'action de la CENI est strictement circonscrite dans la période préélectorale et électorale qui trouve son sens inhérent dans l'Accord politique du 31 décembre 2016 et est caractérisé au point I.2. dudit Accord comme « la période de temps qui va de la signature du présent Accord jusqu'à l'installation effective des institutions issues des élections. » ;

c. Tenue au respect inconditionnel de ce consensus politique, la CENI ne peut nullement épouser la thèse du référendum ni s'engager, quoiqu'il en soit, à organiser le référendum constitutionnel. L'Accord politique ne le lui autorise pas du tout.

d. Très participatif et adhésif de la part de la population congolaise, le fichier électoral actuel ne trouve son sens profond et sa raison d'être que dans l'organisation des élections et non du référendum.

e. Agir en faveur du référendum, de la part de la CENI, constituerait une grave violation aussi bien de l'Accord politique du 31 décembre 2016 que de la volonté du souverain primaire congolais, avec toutes les conséquences qui en découleront pour la démocratie congolaise et les vies humaines. Ce qui sera un crime imprescriptible. Les membres de la Centrale électorale sont tenus, à cet effet, à plus de responsabilité et au sens de l'honneur.

f. En rapport avec les instruments démocratiques internationaux, la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance à laquelle adhère la RD Congo recommande entre autres ce qui suit :

- Aucun changement ni aucune modification de la Constitution ne peut être fait en cours du processus électoral
- « Les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union: tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique. » (Article 23, point 4)
- « Les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement ne doivent ni participer aux élections organisées pour la restitution de l'ordre démocratique, ni occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur Etat. » (Article 25, point 4).

2. Des recommandations

Eu égard aux faits soulevés ci-dessus, AETA recommande à la Commission Electorale Indépendante, CENI :

- D'activer le parachèvement du déploiement des Kits d'enrôlement dans les provinces des aires 3 et 4, d'augmenter le nombre des kits dans les Centres d'Inscription, de parachever le déploiement dans tous les Centres et de renforcer l'opérationnalisation technique et logistique de l'inscription des électeurs ;
- De maintenir l'indépendance de l'opération d'enrôlement vis-à-vis des partis politiques, surtout ceux de la Majorité Présidentielle ;
- De mettre sur pied des mécanismes techniques transparents concernant la gestion des enrôlés ayant 16 ans, en vue de rassurer les parties prenantes quant à la crédibilité et la fiabilité du fichier électoral ;
- D'entamer, dès à présent, et de rendre participatif le processus d'audit du fichier électoral pour les 13 premières provinces dont les données sont disponibles, afin de gagner en temps. Le choix de l'institution d'audit devra ainsi impliquer l'ensemble des acteurs clés ;
- Tenir au respect de l'échéance de la fin de la révision du fichier électoral telle qu'annoncer officiellement par la CENI;
- De répondre à l'exigence de redevabilité en justifiant en détail auprès des institutions habilitées et de la population congolaise le processus de l'achat des Kits électoraux, des sources d'énergie et des cartes d'électeur ; ceci au regard des nombreux problèmes de performance que posent les types de matériels laissant supposer ainsi que la sélection n'a pas été opérée avec professionnalisme ;
- De publier avant la fin du mois de juin courant un calendrier électoral clair et précis avec les détails par opération en tenant compte du délai prévu par l'Accord de la Saint Sylvestre pour l'organisation des élections. A défaut de la publication en urgence du calendrier électoral, les membres de la CENI seront appelés à démissionner de leurs fonctions ;
- De communiquer régulièrement et sincèrement sur l'exécution du plan de décaissement de fonds affectés aux élections par le gouvernement ;
- De publier un budget réaliste pour le financement des élections et de présenter un rapport de la gestion financière de fonds reçus concernant l'opération de la révision du fichier électoral ;
- De redynamiser les cadres de concertation, notamment avec les partis politiques et la société civile ;
- D'« adopter un code de conduite qui lie les partis politiques légalement reconnus, le gouvernement et les autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. »⁸

⁸ Voir Charte africaine de la démocratie, les élections et la gouvernance, article 17, point 4.

Ce code devra permettre de réglementer les comportements et pratiques des acteurs politiques et de contribuer à la décrispation du climat politique et sociale pendant cette période. Ainsi sera-t-il appliqué en toute rigueur ;

- De démarrer de toute urgence l'enrôlement dans le Kasai central et le Kasai et, à cet effet, de collaborer avec le gouvernement et la MONUSCO pour inciter le retour des populations desdites provinces en déplacement dans les provinces voisines et en refuge en Angola, afin qu'elles puissent s'enrôler dans leurs circonscriptions respectives ;
- De se garder de céder à toute tentative d'organisation du référendum ;
- D'enclencher un processus d'harmonisation des rapports entre membres de la plénière de la CENI et leurs composantes mandantes respectives, afin de juguler les attitudes de méfiance et défiance qui entament déjà la Centrale électorale.

Fait à Kinshasa, le 13 juin 2017

Pour la plate-forme AETA,

Les membres

1. RENAISSANCE AFRICAINE, RENAF/SUD KIVU
2. DROITS ET DEMOCRATIE POUR LA FEMME RURALE, DDFR/SUD KIVU
3. ADEPROP, ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PAIX DURABLE/SUD KIVU
4. CAUSE RURALE, AETA/KWANGO
5. AETA/KWILU,
6. RESEAU D'EDUCATION CIVIQUE AU CONGO, RECIC
7. LIGUE NATIONALE POUR LES ELECTIONS LIBRES ET TRANSPARENTES, LINELIT
8. LIGUE DES FEMMES POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT, LIFDED
9. CAUSE COMMUNE
10. NOUS POUVONS, NP
11. COLLECTIF24, C24
12. CODHOD
13. CONSEIL PROVINCIAL DES ONG DE DEVELOPPEMENT, CRONGD/Kinshasa
14. COASE
15. CNONGD
16. DYSOCIV
17. ACOTIC
18. ŒUVRES COMMUNAUTAIRES POUR L'AUTO-PROMOTION, OCAP
19. FMJC
20. CONAFED
21. FENAPHACO
22. SGL
23. CDH/KATANGA
24. RJMP/KASAI CENTRAL
25. COMMISSION JUSTICE-PAIX DE L'ECC/KC
26. CONEPT-KC
27. CAUCUS DE FEMMES POUR LA PAIX
28. CONSEIL PROVINCIAL DE LA JEUNESSE,
29. ISC-MATADI

30. CADRE DE CONCERTATION DES JEUNES POUR LES ELECTIONS APAISEES (MATADI)
31. JEUNESS'ESPOIR
32. CONFERENCE PROVINCIALE DE L'ESURS KONGO CENTRAL
33. LIGUE PROVINCIALE D'ATHLETISME KC
34. RRSSJ-KC
35. LIFCE
36. DYSOCIV
37. FFBG
38. CODHELEC
39. NODRI
40. ESPAF
41. ADIFE
42. COFERD
43. CLEJUPS
44. JEUNESSE AU CENTRE KINGABWA
45. UNAF
46. JEUNESSE CONSCIENCE DE SALONGO
47. LICOPADEL
48. RDF-BASE
49. BAGATA
50. SOCIETE CIVILE BATEKE-SUD
51. VOIX DE LA RUE MIKONDO-KINSHASA
52. ESPACE DES JEUNES « COCORICO »
53. MALI